

République Française Département du Calvados Commune de LANTHEUIL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANTHEUIL

Nombre de membres Séance du jeudi 28 janvier 2016

en exercice : 15 L'an deux mille seize et le vingt huit janvier l'assemblée régulièrement convoqué le

22 janvier 2016, s'est réuni sous la présidence de Gérard LEU.

Présents: 15

<u>Sont présents</u>: Gérard LEU, Joël MARIE, Frédéric BEAU, Daniel RICHARD, <u>Votants</u>: 15 Jean-Claude MARIE, Guy DELAMOTTE, Claire PITEL, Dominique MARIN,

Claudine LORILLU, Patrice JAHOUEL, Naïma SEFSOUF, Thierry LEPAGE,

Patricia BUON, Véronique KIRSCH, Fabienne LEMELTIER

Représentés : Excusés : Absents :

Secrétaire de séance : Frédéric BEAU

Objet: FOURRIERE CAEN-LA-MER: SIGNATURE NOUVELLE CONVENTION - 2016 01 01 1°) FOURRIERE ANIMALE DE CAEN-LA-MER: SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la nouvelle convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Caen-la-Mer relative à l'adhésion et au fonctionnement de la fourrière pour animaux de Verson pour la période 2016 à 2018.

Les dispositions des conventions précédentes sont reprises, à savoir que :

- cette fourrière n'accueille que les chiens et chats (dangereux et / ou en divagation),
- les services de la fourrière assurent la capture, le transport, la prise en charge, et l'hébergement des animaux,
 - les animaux identifiés sont restitués aux propriétaires après règlement des frais,
- passé un délai de huit jours ouvrés et sans réponse des propriétaires, les animaux identifiés deviennent propriété de la Communauté d'Agglomération de Caen-la-Mer qui peut, après avis d'un vétérinaire, les confier à l'adoption ou procéder à leur euthanasie,
- les animaux non identifiés sont également conservés huit jours ouvrés ; passé ce délai et sans réponse d'éventuels propriétaires, la Communauté d'Agglomération de Caen-la-Mer en dispose comme pour les animaux identifiés.

Les conditions tarifaires sont fixées et actualisées par délibération du Conseil Communautaire ; en 2015, la participation demandée aux communes était de 0,80 € par habitant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour), approuve le renouvellement de l'adhésion à la fourrière pour animaux de la Communauté d'Agglomération de Caen-la-Mer et autorise le Maire à signer la nouvelle convention pour les années civiles 2016 à 2018.

Objet: SUBVENTIONS SEJOURS COLLEGE CREULLY 2015-16 - 2016 01 02

<u>2° SUBVENTIONS AUX FAMILLES POUR LES SEJOURS SCOLAIRES ORGANISES PAR LE</u> COLLEGE JEAN DE LA VARENDE DE CREULLY (ANNEE SCOLAIRE 2015-2016) :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution aux familles d'une subvention pour les séjours organisés par le Collège de Creully et auxquels participent les enfants de la Commune.

Le Collège Jean de la Varende de Creully a transmis la liste des enfants domiciliés dans la Commune qui sont inscrits à l'un des cinq séjours organisés au titre de l'année scolaire 2015-2016, à savoir :

- une journée Théâtre à Paris pour les 3èmes,
- un séjour à Paris pour les 4èmes,
- un séjour aux sports d'hiver pour les 5èmes,
- un séjour à Londres pour les 3èmes,
- un séjour à Liverpool pour les 4èmes.

Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser aux familles des élèves inscrits à ces séjours une subvention représentant 15 % du coût demandé, soit :

- Pour la journée Théâtre à Paris des 3èmes, pour laquelle la participation demandée aux familles est de 33,00 € et à laquelle cinq enfants de la Commune se sont inscrits, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 4,95 € par enfant.
- Pour le séjour à Paris des 4èmes, pour lequel la participation demandée aux familles est de 295,00 € et auquel quatre enfants de la Commune se sont inscrits, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 44,25 € par enfant.
- Pour le séjour aux Sports d'hiver des 5èmes pour lequel la participation demandée aux familles est de 378,00 € et auquel dix enfants de la Commune se sont inscrits, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 56,70 € par enfant.
- Pour le séjour à Londres des 3èmes pour lequel la participation demandée aux familles est de 400,00 € et auquel un enfant de la Commune est inscrit, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 60,00 € par enfant.
- Pour le séjour à Liverpool des 4èmes pour lequel la participation demandée aux familles est de 333,70 € et auquel un enfant de la Commune est inscrit, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 50,06 € par enfant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour), décide :

- D'attribuer aux familles les subventions suivantes : Journée Théâtre Paris 3èmes : 4,95 € par enfant inscrit / Séjour Paris 4ème : 44,25 € par enfant inscrit / Sports d'Hiver 5 èmes : 56,70 € par enfant inscrit / Séjour Londres 3èmes : 60,00 € par enfant inscrit / Séjour Liverpool 4èmes : 50,06 € par enfant inscrit.
- De faire inscrire à l'article 6574 du budget primitif de la Commune la somme de 900,00 €,
- De demander aux familles de transmettre leur relevé d'identité bancaire ou postale pour le lundi 29 février 2016, au plus tard ; passé ce délai, les subventions seront caduques.

Objet: OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET - 2016 01 03

<u>3°) AUTORISATION AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES</u> D'INVESTISSEMENT :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municpal que les dépenses prévues au Budget Primitif 2015 étaient d'un montant de 328 680 €.

Pour déterminer le quart des ressources susceptibles d'être engagées, il convient de déduire les crédits ouverts pour le remboursement de la dette et les restes à réaliser soit :

- article 1641 : 9 700 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 67 900 €

Le montant total des crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales est donc de 62 700 € [328 680 -(9 700 + 67 900) X 25 %].

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget pour les dépenses suivantes : Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus : 500 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour) décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions formulées ci-dessus.

Objet: TRAVAUX PIERREPONT 2ème TRANCHE: SUBVENTION SECURITE CdC ORIVAL - 2016 01 04 4°) AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU HAMEAU DE PIERREPONT 2ÈME TRANCHE - DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX DE MISE EN SECURTITE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ORIVAL:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la deuxième tranche des travaux d'aménagement de la traversée du hameau de Pierrepont (Route Départementale n°22) a été programmée pour le second trimestre 2016.

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes d'Orival dans sa délibération n°7 du 09 mars 2009 portant "Précisions sur la compétence Voirie de la Communauté de Communes d'Orival", a classé parmi les travaux d'intérêt communautaire "tous travaux situés à moins de 30 mètres de part et d'autre d'un lieu d'activités ou de passage d'enfants (école, structures de loisirs, arrêts de bus...) ou d'un lieu très fréquenté pour une compétence intercommunautaire".

Dans le détail, le tableau annexé à sa délibération, les travaux pris en charge par la Communauté de Communes peuvent consister en :

- la signalisation horizontale et verticale,
- les passages piétonniers,
- les feux d'intersection.
- les plateaux surélevés,
- les rétrécissements de la chaussée,
- les barrières de sécurité.
- les îlots "tourne à gauche".

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du détail quantitatif estimatif des travaux réalisé par le maître d'oeuvre de la Commune (BET TECAM) dont le montant total s'élève à 134 003,75 € hors taxes.

Parmi ces travaux, il est notamment prévu la réalisation d'un plateau surélevé, d'un passage piéton et deux arrêts de bus protégés. Ces arrêts de bus sont utilisés par les enfants de la Commune qui sont scolarisés au collège de Creully et dans les lycées de Caen et de Bayeux et par les utilisateurs de la ligne régulière n°6 des Bus Verts du Calvados.

Conformément à la délibération de la Communauté de Communes d'Orival susvisée, les travaux de sécurisation situés à 30 mètres de part et d'autre de ces arrêts de bus et qui sont éligibles à une aide financière sont estimés à 12 834,00 € hors taxes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municpal de solliciter une subvention de 12 834,00 € de la Communauté de Communes d'Orival.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- Décide de solliciter une subvention au titre des travaux de sécurisation d'un montant de 12 834,00 € auprès de la Communauté de Communes d'Orival,
- Charge Monsieur le Maire de produire et signer tout document relatif à la délivrance de cette subvention.

Objet: PRESENCE VERTE: AVENANT A LA CONVENTION - 2016 01 05

<u>5°) AVENANT A LA CONVENTION PRESENCE VERTE DE COTES NORMANDES - SERVICE</u> DE TELEASSISTANCE AUX PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée le 02 juin 2010 entre la Commune et l'association Présence Verte des Côtes Normandes pour permettre aux habitants de la Commune de bénéficier d'un tarif préférentiel sur les frais de mise en service et l'abonnement mensuel du service de téléassistance proposé par Présence Verte.

Compte tenu d'évolutions dans les services proposés, Présence Verte des Côtes Normandes propose à la Commune de signer un avenant à la convention initiale pour faire bénéficier aux habitants de avantages suivants :

- Abonnement mensuel à 24,90 €,
- Frais de mise en service gratuits (au lieu de 30,00 €),
- Gratuité de l'abonnement GPRS sur box ADSL (au lieu de 5,00 € mensuels),
- Gratuité de l'option Convivialité (écoute et soutien) au lieu de 1,50 € mensuels.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- Valide l'avenant à la convention proposé par Présence Verte des Côtes Normandes,
- Charge Monsieur le Maire de signer cet avenant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.